

COMMUNE DE



LA GOUTELLE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 09 SEPTEMBRE 2024

PRÉSENTS : 13 - QUORUM : 7

Laurette BREDECHE	Dominique FOURNIER	Frédéric SABY
Josette CHANTERANNE	Ida GIRAUD	Bernard THOMAS
Odile CHOMETTE	Françoise IMBAUD	Didier VILLEDIEU
Fernand DE CASTRO	Marie-Jeanne LABONNE	
André FOURNIER	Franck PERE	

INVITÉE : Laurie CHEFDEVILLE (secrétaire de mairie)

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11/07/2024
2. Vente de biens de sections ; secondes délibérations
3. Programme voirie 2024 : choix des entreprises
4. Programme voirie 2024 : ligne de trésorerie
5. Décision modificative Budget Assainissement 2024
6. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (AAP2)
7. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (AAT)
8. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (ATP2)
9. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (ATT)
10. Fond de solidarité logement (FSL) 2024
11. Subvention aux associations
12. Questions diverses
 - o Présidence : Frédéric SABY
 - o Secrétaire de séance : Marie-Jeanne LABONNE

La séance débute à 19h40.

En préambule, l'ensemble du conseil municipal respecte une minute de silence en hommage à notre agent récemment décédé, monsieur Philippe TINET.

A l'issue, m. le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir « Indemnisation décès » (indemnisation des congés payés non pris et capital décès) qui sera le point N°12. Ce point sera traité dans la confidentialité, en fin de conseil. Les questions diverses deviennent le point N°13.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11/07/2024

Chaque membre du conseil a été destinataire en amont du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Marie-Jeanne LABONNE précise qu'il y a lieu d'effectuer 1 modification : « programme voirie 2024 et non 2021 ».

Frédéric SABY le soumet au vote :

✓ Vote : **13 voix pour**

2. VENTE DE BIENS DE SECTION : SECONDES DÉLIBÉRATIONS

Frédéric SABY rappelle la consultation des membres de la section du Montot et de celle de Charrier qui a eu lieu le 9 décembre 2023.

Le résultat de la consultation de la section du Montot était : 19 inscrits, 18 votants, 18 suffrages exprimés et 18 voix pour.

Les ventes concernées étaient :

- ✓ Parcelle AS 438, superficie de 89 m² au tarif de 0,25 €/m² à M. et Mme JOUHANNEL Jean-Paul et Annie,
- ✓ Parcelle AS 441, superficie de 132 m² au tarif de 0,25 €/m² à M. JOUHANNEL Sébastien,
- ✓ Parcelle AS 114, superficie de 112 m² au tarif de 0,25 €/m² à M. LEPEYTRE Didier.

Le résultat de la consultation de la section de Charrier était : 18 inscrits, 18 votants, 18 suffrages exprimés, 8 voix pour et 10 voix contre.

Les ventes concernées étaient :

- x Parcelle AT 73, portion des parcelles AT 71 et AT 72 à M. MORGE Alexandre.

Selon ces résultats, il est proposé de valider les ventes de la section du Montot et de rejeter celle de la section de Charrier.

Frédéric SABY précise que les communes ont la possibilité administrative de passer outre un résultat défavorable lors d'une consultation des membres de section. Toutefois, cette décision irait à l'encontre du respect de l'avis des membres de la section et de la démocratie.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** la vente à M. et Mme JOUHANNEL Jean-Paul et Annie de la parcelle AS 438 d'une superficie de 89 m² au tarif de 0,25 €/m² soit un total de 22,25 €,
- **De valider** la vente à M. JOUHANNEL Sébastien de la parcelle AS 441 d'une superficie de 132 m² au tarif de 0,25 €/m² soit un total de 33,00 €,
- **De valider** la vente à M. LEPEYTRE Didier de la parcelle AS 114 d'une superficie de 112 m² au tarif de 0,25 €/m² soit un total de 28,00 €,
- **De refuser** la vente des biens de section de la section de Charrier à M. MORGE Alexandre,
- **D'autoriser** m. le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente des biens de section de la section du Montot.

3. PROGRAMME VOIRIE 2024 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Laurie CHEFDEVILLE explique que l'ouverture de marché public concernant les travaux de voirie prévus pour l'année 2024 a d'abord été déposée le 1^{er} juillet 2024 sur le portail dédié.

Par la suite, il a été constaté qu'un document mis en ligne pour la consultation était erroné.

Il a donc été nécessaire de modifier l'appel d'offres sur le portail et de rallonger la date limite de dépôt des offres fixée au 31 août 2024, suivie de l'ouverture des plis le 3 septembre 2024.

Quatre entreprises ont présenté une offre :

- RENON pour un montant de 104 953,28 € HT
- EUROVIA pour un montant de 98 578,00 € HT
- COUDERT pour un montant de 98 160,00 € HT
- COLAS pour un montant de 99 890,00 € HT

Lors de l'analyse des offres par la commission « Appel d'Offres » accompagnée par l'ADIT du Conseil Départemental, il a été constaté que les propositions des entreprises étaient nettement supérieures à l'estimation initiale (82 050,00€ HT) proposée par les services de l'ADIT (soit des montants supérieurs de 17% à 25%).

Il est donc proposé de lancer une demande d'optimisation des offres de prix auprès des différentes entreprises candidates, comme il est possible de le faire dans le cadre des marchés publics.

Les entreprises auront un délai de 10 jours pour présenter éventuellement une nouvelle offre qui sera analysée à nouveau par la commission « Appel d'Offres » assistée de l'ADIT.

Aucune délibération portant sur le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux ne sera donc prise lors de la séance.

Frédéric SABY demande l'autorisation de déposer une demande d'optimisation de l'offre de prix

✓ Vote : 13 voix pour

4. PROGRAMME VOIRIE 2024 - LIGNE DE TRÉSORERIE

Trois établissements bancaires ont été sollicités pour une proposition de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 35 000,00 €, comme il l'avait été décidé lors du dernier Conseil Municipal, pour le financement des travaux de voirie de l'année 2024.

Or aucune proposition n'a été réceptionnée à ce jour, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

5. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Laurie CHEFDEVILLE explique dans le cadre de la nomenclature M49 relative au budget Assainissement, il y a l'obligation d'amortir les subventions d'investissement.

Ceci n'a pas été prévu lors de la réalisation du budget primitif et 2 subventions ont été obtenues et perçues pour le financement d'une partie des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de la rénovation des réseaux.

La décision modificative suivante est proposée afin d'allouer les crédits nécessaires à cet amortissement :

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Dépenses d'investissement	2315 – Installation, matériel et outillage technique	- 7 919,00	1391 (040) – Subvention d'équipement	+ 7 919,00
Recettes d'investissement	74 -Subventions d'exploitation	- 7 919,00	777 (042) – Quote-part sub. invest.	+ 7 919,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		- 7 919,00		+ 7 919,00

✓ Vote : 13 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De Valider** la décision modificative du « budget Assainissement » telle que présentée.

6. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE (AAP2)

Ce point seront traité simultanément avec le point suivant.

7. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE (AAT)

Laurie CHEFDEVILLE se retire.

Ce point est traité simultanément avec le point précédent.

Frédéric SABY explique que notre agent en charge du secrétariat de mairie, actuellement au grade d'Adjoint Administratif Territorial (AAT), peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 18 octobre 2024 et accéder au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (AAP2).

Il est donc nécessaire de supprimer le poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 18 octobre 2024.

Le maire précise que cet avancement est conforme aux principes définis par les lignes de gestion communale.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 18 octobre 2024.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** l'avancement de grade de l'agent concerné au 18 octobre 2024,
- **De créer** un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (AAP2) occupant les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 18 octobre 2024,
- **De supprimer** le poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial (AAT) à compter du 18 octobre 2024,
- **De valider** le tableau des emplois à la même date.

8. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ATT)

En raison du décès de notre agent occupant le poste permanent d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe, il est nécessaire de supprimer ce poste.

Toutefois, la suppression ne peut se faire sans l'avis du Comité Social Territorial.

Ce point sera donc traité lors du prochain Conseil Municipal.

9. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ATT)

Notre agent occupant le poste d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe étant décédé le 12 août 2024 et pour faire face à un accroissement temporaire de travail, il est proposé la création d'un poste non permanent d'Adjoint Technique Territorial (ATT) ouverts aux personnels contractuels pour une durée de 8 mois à compter du 9 septembre 2024.

Au cours de cette période, un agent sera recruté sur le poste vacant.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De créer** un poste non-permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire de travail pour une durée de 8 mois à compter du 09 septembre 2024.

10. FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Frédéric SABY propose d'octroyer la somme de 300 € au FSL pour l'année 2024, comme il l'avait été fait pour l'année précédente.

Ce dispositif géré par le Conseil Départemental, permet de venir en aide aux personnes défavorisées, en matière de logement et de dépenses énergétiques notamment.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** le principe de cette participation,
- **D'autoriser** m. le maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Françoise IMBAUD et Fernand DE CASTRO ne participent pas au vote concernant ce point.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers La Goutelle/Saint-Jacques-d'Ambur a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune dans le cadre de la célébration du centenaire de la création du corps des Sapeurs-Pompiers de La Goutelle.

Il est rappelé que la commune avait versé une subvention exceptionnelle à l'Amicale d'un montant de 500 € pour la célébration des 90 ans de la caserne de La Goutelle.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 600 € et simultanément de verser la subvention annuelle d'un montant de 1100,00 €.

Les subventions attribuées aux autres associations de la commune qui en feront la demande seront versées ultérieurement.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- **De valider** la subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € dans le cadre de la célébration du centenaire évoqué ci-dessus,
- **De valider** la subvention annuelle d'un montant de 1 100,00 €.
- **D'autoriser** m. le maire à signer les documents correspondants.

12. INDEMNISATION DÉCÈS

Non communiqué – Contient des données à caractère personnel

13. QUESTIONS DIVERSES

- La fin des réseaux téléphoniques « cuivre » est prévue en janvier 2028 pour notre secteur. Les foyers encore équipés ainsi, notamment les personnes âgées, risqueraient donc de se voir privés de téléphone.
- Il est donc nécessaire que ces personnes entament les démarches au plus tôt afin d'éviter un afflux de demandes que les opérateurs auront du mal à traiter dans les délais.
- Les travaux de raccordement en eau de la caserne des sapeurs-pompiers et du local communal sont terminés avec l'installation d'un compteur pour chaque local.
- Une réunion des maires des communes adhérentes au SIRB est prévue le 20 septembre afin d'évoquer la situation et l'avenir de ce syndicat.

La séance se termine à 22H20.

La secrétaire,
Marie-Jeanne LABONNE

Le maire,
Frédéric SABY